



Calcul d'1/4 en pleine propriété et de 3/4 en usufruit

Par **eleonera**, le **01/03/2015** à **17:09**

Bonjour,

Mon beau-père est décédé en 1983, alors que ma mère avait 56 ans (aujourd'hui 88 ans), il avait 3 enfants de précédents mariages et aucun en commun avec ma mère. Ils étaient mariés sous le régime légal.

Par testament il lui a cédé la totalité des comptes bancaires (114 000 € dont la moitié, 57 000€, entre dans l'actif de la succession) et l'usufruit d'un bien propre immobilier (estimé à l'époque à 30 000 € et aujourd'hui à 150 000 €); il avait d'autre part des biens propres (actions) dont il ne fait pas mention dans son testament qui était à l'époque estimé à 45000€. Aujourd'hui, plus de 30 ans après son décès, ses enfants souhaiteraient liquider la succession ce à quoi ma mère ne s'oppose pas mais elle souhaiterait savoir à quoi s'attendre, quelle sera la somme d'argent qu'elle devra leur rendre ou qu'elle devra toucher si la succession est liquidée .

Merci de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Cordialement